



obligation d'une agence a être joignable par le locataire

Par bugin, le **05/07/2019 à 19:03**

L'agence immobilière a indiqué lors de la signature du bail un courriel pour joindre un "gestionnaire" pour signaler tout problème.

2 jours plus tard, nous recevons un courriel de l'agence indiquant que dorénavant pour les joindre il faudra passer par une application smartphone/android à télécharger. Et elle précise "**A compter de ce jour toutes les demandes devront être réalisées via cette application.**"

Le cas échéant, aucune demande ne sera pris en compte par téléphone ou mail.

OR nous n'avons pas de téléphone portable de ce genre.

N'y a t-il pas une disposition légale qui oblige l'agence a être joignable par téléphone ou mail ?

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.